

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/10/2022

L'an deux mil vingt deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Louis LAGUERRE.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Étaient présents :

Mme GOMEZ Delphine, M. GREMERET Marc, Mme HELIOT Stéphanie, M. LAGUERRE Jean-Louis, M. LUQUIN Marc-Antoine, M. MAGDELAINE Philippe, Mme MARCHAND Christine, Mme MYET Vera-Lucia, M. SORDEL Sébastien, M. SORDEL Philippe, M. URSO Vincent

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

M. BALANDRAUD Frédéric, Mme JACQUOT Florence, M. NOURRY Benoît

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Christine MARCHAND

Date de convocation

11/10/2022

N°21/2022 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR ASSURER LA REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Date d'affichage

11/10/2022

Rapporteur : M. Philippe MAGDELAINE, Adjoint délégué aux finances.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

18/10/2022

Le rapporteur expose :

et publication du :

18/10/2022

Afin de réhabiliter le bâtiment communal situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre (21130), en services communaux et logements, la commune sollicite un emprunt de 300 000 € sur 15 ans à échéances constantes.

L'ingénierie Côte-d'Or (ICO) accompagne la commune dans la réalisation du projet et estime d'une part le montant des travaux à 650 000 € HT et d'autre part un taux de subvention à 50%. En partant de ces données, M. le Maire et M. l'adjoint délégué aux finances évaluent un besoin de financement de 300 000 €.

Après l'étude des différentes propositions du Crédit Agricole, de la Banque Populaire, de la Caisse d'Épargne, du Crédit Mutuel et de la Banque Postale, il est proposé de réaliser un emprunt auprès du Crédit Mutuel.

Le conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents de choisir la proposition la plus

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le



ID : 021-212101380-20221017-21_2022-DE

intéressante, soit, celle du Crédit Mutuel.

Ainsi, le Maire de Champdôtre est autorisé à réaliser auprès de la Caisse de **CREDIT MUTUEL** d'Auxonne (21130), 104 Rue Emile Gruet, un emprunt de 300 000€ (trois cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux : 2.35 %
- Durée : 15 ans
- Taux : fixe
- Remboursement : Périodicité trimestrielle ; à échéances constantes en capital et intérêts par prélèvement : 5 947.44€ par trimestrialités ; par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie d'Auxonne.
- Intérêt : calculés sur la base de 365/365 jours.
- Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du capital remboursé par anticipation.
- Indice GISSLER : 1A.
- Frais de dossier : 300 €, au 1^{er} déblocage.

Cet emprunt sera contracté aux conditions citées, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds. Le déblocage des fonds aura lieu par fractions avec un premier versement avant la fin de l'année 2022. Le déblocage total prendra effet au plus tard le 15 mai 2023.

Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du prêt.

Le maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêt.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à CHAMPDÔTRE le 18/10/2022
Le Maire, Jean-Louis LAGUERRE

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Publié le 
ID : 021-212101380-20221017-21_2022-DE